

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2025/012**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21  
DATE DE CONVOCATION : 12 FEVRIER 2025

**SÉANCE EN DATE DU 18 FÉVRIER 2025**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 7 : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS  
ABANDONNÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Considérant la recrudescence des actes d'incivilité, notamment l'abandon de déchets sauvages sur la voie publique,  
Attendu que la commune se voit contrainte de renforcer ses actions pour préserver la salubrité, l'environnement et l'hygiène publique,  
Attendu que ces actes engendrent des coûts élevés pour la collectivité, incluent les interventions de constatation, de nettoyage et d'enlèvement par les services municipaux,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy Rossler, adjoint au maire, qui évoque les dépôts de déchets autour des containers de ramassage mis en place par la CASC,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de fixer une tarification pour les prestations d'enlèvement des déchets réalisées d'office par la commune, conformément aux dispositions légales. Cette mesure permettra d'imputer à chaque responsable du dépôt sauvage de déchets, le coût des interventions en émettant un titre de recette correspondant dont les modalités tarifaires proposées sont les suivantes :
  - \* un tarif de 250 € TTC par intervention pour l'élimination des déchets abandonnés d'un volume inférieur à un mètre cube, transportables par un agent avec un véhicule standard,
  - \* un tarif de 500 € TTC par intervention pour l'élimination de dépôts dont le volume est supérieur à un mètre cube, ou lorsque l'intervention requiert la présence de deux agents et/ou l'utilisation d'un véhicule spécifique,
  - \* un montant calculé au coût réel, intégrant les moyens humains et matériels mobilisés, pour les dépôts de déchets particulièrement volumineux ou nécessitant un traitement spécifique,
- d'habiliter M. le maire ou son représentant à signer tous les documents y relatifs.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 24 février 2025

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 février 2025  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

